

APVF REVUE DE PRESSE N° 232







3 MAI 2010





APVF - 42 Bd Raspail 75007 PARIS
Tél. : 01 45 44 00 83 / Fax : 01 45 48 02 56
Site Internet : www.apvf.asso.fr

SOMMAIRE



FINANCES LOCALES

20/05	Les élus locaux au régime sec		p. 2
13/05	Réforme des taxes locales d'électricité : le projet du gouvernement		p. 3
07/05	Quels remèdes face à des impôts aussi inéquitables ?		p. 4
06/05	Départements en difficulté : au-delà de la "boîte à outils" du rapport Jamet, les sénateurs attendent la réforme de la dépendance		p. 6
04/05	Les réglementations et les normes coûtent 580 millions d'euros aux collectivités locales		p.7
03/05	Le gouvernement tarde à engager la réforme des valeurs locatives		p. 8


REFORME TERRITORIALE

13/05	Réforme territoriale : le calendrier écourté		p. 9
07/05	Conseiller territorial: l'UMP tranche en faveur d'un scrutin majoritaire à deux tours, sans triangulaire		p. 10

ENVIRONNEMENT

10/05	Eolien et pesticides ont animé la fin du débat à l'Assemblée		p. 11
06/05	Les députés protègent le droit des maires sur leur territoire		p. 12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13/05	5 milliards et 40 mesures pour les territoires ruraux		p. 13
-------	---	---	-------

Les élus locaux au régime sec

Nicolas Sarkozy devrait affirmer, aujourd'hui, son intention de geler strictement les dotations de l'Etat aux collectivités. Départements et régions boycottent la réunion.

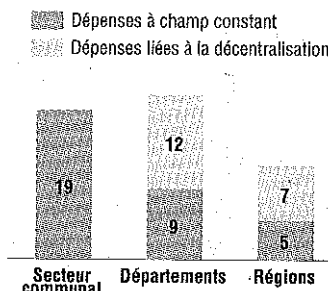
Les collectivités locales ne peuvent pas être exemptées de l'effort de réduction des dépenses publiques. C'est au nom de cette conviction que Nicolas Sarkozy devrait affirmer, aujourd'hui, son intention de geler strictement les dotations de l'Etat aux collectivités locales. A défaut de pouvoir limiter les dépenses des élus locaux (librement administrées), le gouvernement espère les y inciter en réduisant leurs ressources. Il reprend ainsi à son compte la principale proposition de la commission Carrez sur la « maîtrise des dépenses locales » (« Les Echos » d'hier).

« Etranglement financier »

Le projet ne suscite pas la volée de bois vert que le gouvernement pouvait craindre. « La norme du zéro valeur appliquée aux concours de l'Etat aux collectivités, on ne peut pas s'y opposer », estime Jérôme Cahuzac, président socialiste de la commission des Finances de l'Assemblée nationale. « Certains élus le comprennent. D'autres, non. C'est le clivage traditionnel entre gauche et droite », résume Jacques Pélisard, président de l'Association des maires de France. En toute logique, les maires de droite ont d'ailleurs décidé de se rendre à la conférence et ceux de gauche de la boycotter. « Il faut savoir être un peu responsable. On sait bien dans quel état est l'Etat », estime Philippe Laurent, maire de Sceaux.

Hausse des dépenses par catégorie de collectivités

En milliards d'euros constants 2008



« Les Echos » / Source : Direction du budget

Beaucoup plus virulents, les régions et les départements ne se rendront pas à l'Elysée. « Les collectivités locales ne sont responsables qu'à 10 % des déficits publics. Au lieu de se focaliser sur les élus locaux, que Nicolas Sarkozy fasse des propositions crédibles sur les 90 % restants », fait-on valoir à l'Association des régions de France. Le gel des dotations s'ajoute à de nombreuses déconvenues cette année : outre la réforme territoriale, les régions ont le plus pâti de la réforme de la taxe professionnelle. Leur autonomie fiscale a été réduite à quasi-néant. Elles ne pourront donc même pas compenser la baisse des concours de l'Etat.

Les élus départementaux sont tout aussi amers. C'est une conférence qui ne répondra pas « à l'étranglement financier des départements », estime Claudy Lebretton (PS), président de l'Association des départements de France, ajoutant qu'il « est indécent de parler de gel des dotations alors qu'il manque 5 milliards d'euros cette année pour financer les prestations sociales ».

L. R.

IMPÔTS

Le gouvernement rencontre les élus locaux ce matin pour leur soumettre le projet de réforme des taxes locales d'électricité. Le texte de loi, dont « Les Echos » ont obtenu copie, implique une hausse des tarifs de l'ordre de 150 millions d'euros pour les grandes entreprises, à l'exception de certains secteurs industriels.

Réforme des taxes locales d'électricité : le projet du gouvernement

Attention, terrain miné. A la demande de la Commission européenne, le gouvernement vient de finaliser un projet de loi permettant de réformer les taxes locales d'électricité acquittées par les ménages (1 milliard d'euros) et les entreprises (400 millions d'euros). Le projet, dont « Les Echos » ont obtenu copie, doit être discuté aujourd'hui avec les élus locaux. Il pourrait être intégré à la loi sur la nouvelle organisation des marchés de l'électricité (Nome), débattue à partir du 7 juin à l'Assemblée nationale, ou à la loi de Finances 2011.

Objectifs : se mettre en conformité avec la directive européenne de 2003 sur l'énergie, sans donner l'impression d'augmenter les impôts et sans modifier le niveau de recettes des collectivités locales. L'équation est à ce point difficile que le gouvernement reporte la réforme depuis près de deux ans, en dépit des remontrances de Bruxelles.

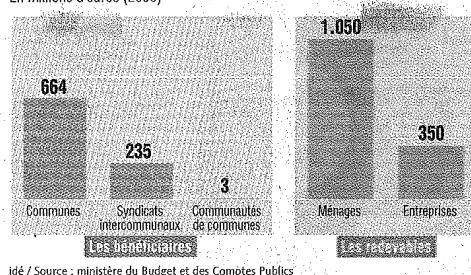
Au final, la réforme ne modifiera pas « de manière autre que marginale la charge des utilisateurs ni les recettes des collectivités locales », promet l'exposé des motifs. Mais elle impliquera des transferts de charges entre contribuables.

Taxe sur la consommation

La Commission impose que les taxes locales soient prélevées non plus sur le montant de la facture mais sur la quantité d'électricité consommée, à hauteur de 1 euro par mégawattheure pour les ménages et 0,50 euro pour les entreprises (dans le cas général). Pour les particuliers, la réforme devrait être globalement neutre. Sur une facture moyenne de 150 euros, ils continueront d'acquitter une taxe de 15 euros environ. Mais elle favorisera les propriétaires de résidences secondaires, taxés sur leur consommation au lieu de l'être sur leur abonnement, ainsi que les Parisiens, dont les taxes locales (13,2 %

Le montant des taxes locales d'électricité

En millions d'euros (2008)



Idé / Source : ministère du Budget et des Comptes Publics

sont pour l'instant bien supérieures au niveau requis par Bruxelles.

Le principal changement concerne en fait les grandes entreprises, dont la consommation excède 250 kilovoltampères, et qui devront payer ces taxes, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Cela représente une

augmentation d'impôt de l'ordre de 150 millions d'euros, au bénéfice de l'Etat, soit une hausse de la facture d'électricité de l'ordre de 1 % pour ces grandes entreprises. Seules certaines activités industrielles continueront d'échapper à la taxation (réduction chimique, procédés

Les règles actuelles

Les taxes locales d'électricité sont **fixées librement** par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de **8 % pour les communes** et de **4 % pour les départements**. Des exceptions sont prévues pour certaines communes telles que Paris, qui ont de grosses charges d'électrification. Les taxes sont prélevées sur **80 % du montant de la facture d'électricité**, dans le cas général. Dans les faits, les communes pratiquent des taux très différents : **54 %** ont institué la taxe au **taux plein de 8 %**, 20 % l'ont fait en fixant un taux inférieur et 26 % ne l'ont pas instaurée. **95 % des départements** appliquent la taxe au taux de 4 %.

métallurgiques, etc.). Echaudés par la réforme de la taxe professionnelle, les élus locaux devraient être plutôt rassurés : à quelques exceptions près, cette réforme ne devrait pas réduire le peu d'autonomie fiscale qui leur reste encore. Ainsi, les communes, dont seule la moitié exploitait les taxes locales à leur maximum (8 %), pourront continuer de moduler leur niveau. Et celles qui refusaient d'appliquer cette taxe pourront continuer de le faire. En effet, les taxes prélevées

par les départements suffisent déjà à atteindre le niveau minimum imposé par Bruxelles (1 euro par mégawattheure pour les ménages). Seule inquiétude pour les élus : la taxe, désormais assise sur l'électricité consommée, sera moins dynamique que lorsqu'elle l'était sur le montant de la facture, car les hausses de tarif n'influeraient plus.

LUCIE ROBEQUAIN

➔ Le texte de loi sur lesechos.fr/document

Quels remèdes face à des impôts locaux toujours aussi inéquitables ?

Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires consacré à la fiscalité locale présenté ce 6 mai par son président, Didier Migaud, appelle à continuer la modernisation des impôts locaux engagée par la réforme de la taxe professionnelle. Si certaines propositions, comme la révision des valeurs locatives, ne surprennent pas, d'autres vont plus loin, comme celle d'un partage des impôts entre Etat et collectivités.

Pour le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), la fiscalité locale, qui représente un montant de 102,5 milliards d'euros, cumule les défauts. Dans un rapport de près de 700 pages dévoilé le 6 mai par son président, Didier Migaud, l'organisme associé à la Cour des comptes juge cette fiscalité "inadaptée à la situation économique et sociale contemporaine", "bien peu lisible pour le contribuable local" et d'une efficacité moyenne sur le plan économique. Mais de tous les défauts, le pire est "l'absence d'équité" entre les contribuables locaux. Ainsi, la taxe d'habitation frappe proportionnellement davantage les ménages modestes ou moyens que les ménages les plus aisés. Quant aux taxes foncières, elles peuvent avoir les mêmes effets, mais dans des proportions encore plus grandes, du fait de l'archaïsme des valeurs cadastrales qui déterminent leur assiette. Inéquitable, la fiscalité locale l'est aussi entre les collectivités. Le potentiel fiscal, c'est-à-dire le produit théorique que recevrait la collectivité si elle appliquait les taux d'imposition moyens nationaux des taxes locales varie du simple au quadruple entre les départements et de un à mille entre les communes ! La péréquation destinée à amoindrir les écarts de richesses entre les collectivités ne corrige qu'à peine la moitié de ces disparités. La faute en revient notamment, rappelle l'ancien président de la communauté d'agglomération grenobloise, aux dotations compensatrices qui, pourtant réclamées par les élus locaux eux-mêmes, perpétuent les inégalités, permettant par exemple à des villes comme Lourdes ou Vichy - qui ne sont pas les plus pauvres - de toucher la DGF par habitant la plus forte de France.

Des bases fondées sur la valeur vénale

Les solutions à apporter "sont très complexes", estime le CPO, mais "elles ne sont pas impossibles". Certains remèdes "trouvent très vite leurs limites", ajoute-t-il. Notamment la spécialisation des impôts par type de collectivité, une option choisie par le gouvernement dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. "Le panachage de plusieurs impôts permet aux collectivités d'avoir des ressources stables", souligne le CPO. Selon l'instance, il faut privilégier la modernisation des impôts existants, déjà engagée par la réforme de la taxe professionnelle. Ce qui passe avant tout par une réforme de leurs bases. L'introduction d'une part de revenu plus significative qu'aujourd'hui dans l'assiette de la taxe d'habitation rendrait celle-ci plus progressive. La modernisation des taxes foncières nécessite, quant à elle, une révision des valeurs cadastrales, dont l'urgence a déjà été soulignée par la Cour des comptes dans son rapport annuel de février 2009. Ce chantier, que le gouvernement affirmait l'an dernier vouloir ouvrir en 2010 (voir ci-contre notre article du 3 mai), devrait prendre pour référence la valeur vénale des biens, préconise le CPO, considérant ce type de données comme "plus équitable" et "pratique en termes de gestion" que les valeurs locatives fixées par l'administration. Les nouvelles références seraient revalorisées tous les cinq ans, ce qui permettrait de limiter à la fois les situations d'injustice fiscale entre les contribuables et le risque d'une variation trop brutale des bases fiscales des collectivités. Pour réduire les inégalités entre les collectivités, le CPO appelle au renforcement de la péréquation, en s'appuyant sur les instruments existants mais en veillant en particulier à concentrer les effets de ces instruments sur un plus petit nombre de collectivités qu'aujourd'hui. Plutôt innovante et ambitieuse est sa proposition d'instaurer un seuil minimal de richesse garanti aux collectivités les plus pauvres, comme cela existe en Allemagne, où les Länder se voient garantir un niveau de recettes par habitant égal à 95% du niveau moyen national.

Ne pas se focaliser sur l'autonomie fiscale

Une autre piste trouve grâce aux yeux des magistrats financiers. Elle consisterait à recourir davantage, "à long terme", à des impôts partagés entre l'Etat et les collectivités, à l'exemple de ce qui existe, là encore, en Allemagne. Ces impôts devraient avoir un rendement élevé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de la taxe intérieure sur les produits pétroliers que l'Etat partage avec les régions. Pour le CPO toutefois, la CSG ne devrait pas être concernée, contrairement à ce que réclame notamment l'Assemblée des départements de France. La CSG a vocation plutôt à être "entièrement dédiée au financement des régimes de Sécurité sociale". Favorable à ces impôts partagés, le nouveau président de la Cour des comptes ne se pose pas en défenseur absolu de l'autonomie fiscale des collectivités, déjà fortement limitée par la suppression de la taxe professionnelle. En prenant pour exemple divers pays de l'Union européenne, dont

plusieurs Etats fédéraux, il affirme que "la réalité des pouvoirs n'est pas toujours dépendante de l'autonomie fiscale". Si cette déclaration pourrait donner lieu à maints débats chez les élus locaux, ceux-ci devraient se réjouir de retrouver dans le rapport des idées qu'ils mettent en avant depuis plusieurs années, dont le partage d'impôts nationaux dynamiques. D'ores et déjà, pour Alain Rousset, le président de l'Association des régions de France (ARF), ce rapport "rétablit la vérité" en confirmant que la hausse des dépenses des collectivités résulte d'un désengagement de l'Etat et des transferts de compétences et "conforte la nécessité d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale". Quant à **l'Association des petites villes** (APVF), approuve elle aussi dans un communiqué le "constat" dressé par le CPO et approuve notamment l'idée de "mieux prendre en compte les capacités contributives des contribuables", comme celle d'"instaurer un objectif de réduction des inégalités entre collectivités". Même son de cloche par la voix de Jean-Pierre Balligand, actuellement membre de la mission d'information de la Commission des finances de l'Assemblée sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités, lui aussi très intéressé par cette idée d'un vote annuel d'un objectif de réduction des inégalités. Pour le député de l'Aisne, "les parlementaires doivent se saisir dans les meilleurs délais" de cette proposition.

Thomas Beurey / Projets publics

Départements en difficulté : au-delà de la "boîte à outils" du rapport Jamet, les sénateurs attendent la réforme de la dépendance

Les prestations sociales gérées par les départements ont "toutes" été, au moment de leur création, "sous-évaluées, et de beaucoup", a affirmé Pierre Jamet le 5 mai devant les sénateurs de la commission des finances qui organisaient une table ronde sur la situation des finances départementales. Parmi les solutions, "outre un effort sur les outils de gestion, il y a un effort à faire sur les référentiels, car aujourd'hui, on n'en a pas", a poursuivi le directeur général des services du conseil général du Rhône, rappelant ainsi l'une des préconisations contenues dans son rapport remis le 22 avril au Premier ministre (voir ci-contre notre article du 23 avril). Un rapport que le gouvernement a qualifié de "boîte à outils" devant permettre aux départements de retrouver des marges de manœuvre financières. Car c'est bien du côté de la mutualisation, de la diffusion des bonnes pratiques de gestion ou encore de la péréquation - autant de recettes détaillées par le rapport Jamet - que le gouvernement tente de trouver des réponses, a confirmé devant les sénateurs le ministre du Budget, François Baroin. "On doit réduire les coûts un peu partout", a insisté le ministre. Celui-ci a par ailleurs annoncé que le gel en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités proposé par le rapporteur général du Budget à l'Assemblée nationale est "examiné sérieusement". "Le débat sera abordé dans le cadre de la Conférence des déficits publics" du 20 mai, a-t-il ajouté. Si l'Etat ne compte manifestement pas régler les 4 milliards d'euros de dépenses départementales obligatoires non compensées, le ministre du Budget n'a pas exclu une intervention au profit de quelques départements étranglés financièrement. Lesquels seraient toutefois "à court terme" en nombre encore "très limité", a pour sa part estimé le directeur général des collectivités locales. Pierre Jamet a déjà évoqué une aide d'environ 100 millions d'euros par an au profit de ces départements.

Recours sur succession

Du côté des solutions structurelles, le ministre a simplement affirmé que la création du cinquième risque dépendance "figure en bonne place à l'agenda gouvernemental". Les sénateurs veulent effectivement voir ce dossier avancer. "Le cinquième risque est l'élément de visibilité qui nous manque quand on traite de la question des départements", a souligné Philippe Marini, rapporteur général du Budget au Sénat. La commission des finances du Sénat attend donc à la fois une évolution profonde du financement des départements - par une réforme de la péréquation notamment - et des prestations sociales. Gilles Carrez les rejoint : "Il faut prendre des mesures immédiates en termes de réforme générale, mais il faut mettre aussi en oeuvre très rapidement la réforme de la dépendance, sinon nous n'arriverons pas à sortir de nos difficultés." Sur ce point, l'une des pistes les plus souvent avancées lors de la rencontre du 5 mai est de revenir sur la décision prise par le législateur en 2001 de supprimer le recours sur succession dans le cadre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA). "C'est l'une des rares idées permettant de rééquilibrer la balance", a plaidé Philippe Marini. Son homologue de l'Assemblée nationale milite dans le même sens. Par le passé pourtant, plusieurs tentatives parlementaires ont déjà eu lieu pour réactiver la mesure, mais ont à chaque fois été abandonnées. Certains parlementaires, comme le sénateur Albéric de Montgolfier - qui préside le conseil général d'Eure-et-Loir - vont plus loin, en suggérant que la grande majorité des Français souscrive une assurance privée. Les départements interviendraient seulement pour les plus "nécessiteux", comme ils le faisaient d'ailleurs avant la mise en place, dans les années 2000, des nouvelles prestations, a-t-il souligné. Préalablement à toute réforme structurelle, il faudra que, dans leurs budgets, les départements isolent les dépenses sociales, comme l'a fait le mois dernier le conseil général de Meurthe-et-Moselle en rassemblant ces dépenses dans un budget annexe. La mesure fait consensus, en tout cas chez les sénateurs. C'est ce mois-ci que le gouvernement doit lancer la concertation avec l'Assemblée des départements de France sur les propositions du rapport Jamet.

Les réglementations et les normes coûtent 580 millions d'euros aux collectivités locales

Trop de lois obligent les communes, les départements et les régions à de lourdes dépenses.

CÉCILE CROUZEL

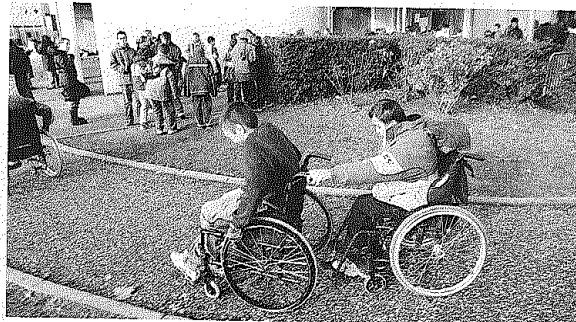
FINANCES LOCALES 580,4 millions d'euros : voici la facture pour les collectivités locales des différentes normes que leur ont imposées l'État ou Bruxelles en 2009. Ce chiffre résulte du bilan annuel de la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), que *Le Figaro* s'est procuré. Cette commission composée d'élus et de hauts fonctionnaires a été créée en septembre 2008 pour mesurer l'impact financier des textes votés par le Parlement et tirer, dans certains cas, le signal d'alarme. Car nombre de ces normes, prises souvent pour des raisons de sécurité ou dans un but éminemment politique, s'avèrent avoir de lourdes incidences financières pour les communes, les départements ou les régions. Comme par exemple le texte sur le handicap voté en 2005, qui demande de rendre accessible les bâtiments aux handicapés.

« Les collectivités doivent faire de lourds travaux. La loi leur a déjà coûté 45 millions et la facture finale sera bien supérieure », estime Alain

Lambert, le président de la CCEN, sénateur UMP et ancien ministre délégué au Budget. Pour ne rien arranger, l'administration se montre parfois très rigide dans l'application des décrets et autres arrêtés. « Elle a obligé un collège à se doter d'ascenseurs pour les élèves en fauteuil roulant, alors que tout avait été prévu pour que les cours à destination des adolescents handicapés se déroulent au rez-de-chaussée », raconte Pierre Jamet, directeur général des services du département du Rhône et auteur d'un rapport sur les finances départementales.

Près de 400 000 textes attendent d'être examinés

Enfin, l'administration peut d'elle-même « pondre » des normes à l'utilité douteuse. « Le ministère des Sports avait eu l'idée de relever de 1,50 m à 1,80 m le capitonnage des murs des salles d'arts martiaux : ce projet aurait généré pour 5 millions de travaux à la charge des collectivités », ajoute Alain Lambert. La CCEN a réussi à l'empêcher en rendant un avis négatif.



Le texte sur le handicap, qui demande de rendre accessibles les bâtiments aux handicapés, a déjà coûté 45 millions aux collectivités. F. DUFOUR/AFP

Autre avis négatif rendu en octobre dernier : le ministère de la justice voulait confier aux départements la charge de la protection judiciaire des « jeunes majeurs ». Cela aurait coûté près de 37,5 millions aux collectivités.

Il y a encore deux ans, ces surcharges seraient passées inaperçues. Car c'est uniquement depuis la création de la CCNE que les ministères doivent évaluer les conséquences de chaque nouvelle norme sur

les finances locales. Cette évaluation est présentée à la CCNE, qui donne son avis sans toutefois avoir un droit de veto. « Nous examinons environ 190 projets par an. Mais nous ne nous sommes pas encore attaqués au stock », regrette Alain Lambert. Près de 400 000 textes réglementaires attendent ainsi d'être examinés. Une piste d'économies possibles à l'heure où l'État cherche à réduire les déficits des collectivités ! ■

« Le ministère des Sports avait eu l'idée de relever de 1,50 mètre à 1,80 mètre le capitonnage des murs des salles d'arts martiaux »

Le gouvernement tarde à engager la révision des valeurs locatives

Eclipsée par les préoccupations sur les déficits publics, la révision des valeurs locatives qui devait se préciser en 2010 semble avoir disparu de l'agenda gouvernemental. Les maires et présidents de communautés sont assez divisés sur la méthode à suivre. Le sénateur Alain Lambert, qui s'est récemment penché sur le sujet, insiste sur la nécessaire "acceptation citoyenne" de la réforme.

La révision des bases foncières des impôts locaux annoncée à plusieurs reprises par le gouvernement comme l'un des chantiers de l'année 2010 est-elle toujours d'actualité ? "Aucune décision n'est arrêtée", déclare-t-on au cabinet du ministre du Budget, François Baroin, où l'on ne peut pas "apporter de précisions". L'entourage d'un député de la commission des finances, d'habitude très bien informé, confirme qu'il n'a "aucune information". Et se demande tout bonnement si la réforme n'a pas été "enterrée".

Un groupe de travail composé d'élus locaux et de représentants des ministères devait être installé en février dernier. Mais à quelques jours seulement de la réunion, le ministre Eric Woerth l'avait annulée, évoquant simplement un "problème d'agenda". A l'Assemblée des départements de France, on préfère privilégier cette hypothèse : "Le courrier que nous avons reçu évoquait le report de la réunion." D'ailleurs, les services du ministre du Budget de l'époque, Eric Woerth, réaffirmaient dans une réponse à un parlementaire, publiée le 2 mars, qu'une "concertation préalable avec les représentants des collectivités territoriales" serait "ouverte très prochainement". Et que cette concertation organisée sous la forme d'un groupe de travail devrait "aboutir pour trouver une traduction législative en 2010". Depuis, il est vrai que la majorité a été battue aux élections régionales et que François Baroin a hérité du portefeuille d'Eric Woerth. De plus, le gouvernement semble donner la priorité à la préparation de la conférence nationale des déficits publics, qui doit se tenir le 20 mai. Les valeurs locatives devront donc attendre.

Si tant est que ce chantier soit toujours à l'ordre du jour, les élus locaux ne savent pas très bien, au fond, quelles sont les intentions du gouvernement. La ministre de l'Economie entretenait déjà le flou lorsqu'en mai 2008, en charge de la revue générale des prélèvements obligatoires, elle avait proposé aux élus locaux deux scénarios. Dans le premier, seul un aménagement des modalités existantes d'actualisation des valeurs locatives était envisagé. Le second scénario était plus novateur, en préconisant de retenir la valeur vénale des biens.

Aujourd'hui cependant, une chose semble à peu près claire : la réforme se ferait en deux temps. Dans le sillage de la suppression de la taxe professionnelle seraient traités d'abord les locaux commerciaux. La réévaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation viendrait ensuite.

Transferts de charges fiscales

De leur côté, les représentants des collectivités ont avancé sur un certain nombre de pistes. "Les bureaux des associations d'élus locaux ont adopté une position commune dans laquelle est retenue la référence à la valeur vénale des biens", rappelle Philippe Laurent. Le président de la commission Finances de l'Association des maires de France reconnaît toutefois que le débat se poursuit, notamment chez les maires, certains penchant plutôt pour que l'on continue à prendre en compte la valeur locative fixée par l'administration. Une prise de position qui s'appuie, selon lui, sur le refus par ces élus d'assumer en propre la responsabilité de mener à bien la révision des valeurs cadastrales. L'expert des finances locales suggère plutôt que les propriétaires déclarent tous les cinq ou six ans la valeur vénale de leur bien. Outre qu'il serait "plus juste" que le système actuel, ce dispositif permettrait aux élus locaux de savoir de quelles ressources ils disposeront pour la durée de leur mandat.

Au contraire, à l'Assemblée des communautés de France (ADCF), on se dit clairement favorable à la prise en compte de la valeur locative. Et l'on mesure l'enjeu considérable du chantier : "Au moins 80% des ressources fiscales des communes et intercommunalités sont déterminées par les valeurs cadastrales." Le problème est qu'actuellement, l'obsolescence de ces données génère des "inégalités criantes" entre les contribuables, ce qu'a critiqué notamment la Cour des comptes dans son rapport annuel de février. L'ADCF appelle donc à un "rééquilibrage", à la suite de duquel il y aura forcément "des perdants et des gagnants" parmi les collectivités. "Il ne faudra pas reproduire le raisonnement qu'on a eu pour la suppression de la taxe professionnelle, en affirmant qu'il n'y aurait pas de perdants. On ne pourra pas compenser les reports de charges fiscales", prévient l'association des élus de l'intercommunalité. C'est sans doute, d'ailleurs, cette perspective qui conduit le gouvernement à ne pas se précipiter.

INSTITUTIONS

Pour hâter le bouclage de ce chantier institutionnel, le gouvernement ne présentera pas de texte sur la clarification des compétences entre départements et régions. Le projet de loi sur la réforme des collectivités locales fixera les règles du jeu.

Réforme territoriale : le calendrier écourté

La majorité veut en finir vite avec la réforme territoriale. Le gouvernement tient en effet à ce que le débat n'aille pas au-delà de la fin juillet. Pour tenir ce délai, le projet de loi qui devait lister et distinguer les compétences des départements et des régions va passer à la trappe. Cette tâche de clarification des rôles devait, initialement, intervenir d'ici au moins un an. Elle sera menée dans le cadre de l'examen du projet de loi de réforme

des collectivités locales. Ce texte doit être examiné aujourd'hui en commission des Lois de l'Assemblée nationale avant de l'être en séance plénière, à partir du 25 mai prochain. Le gouvernement va faire assaut d'amendements pour le rendre plus « englobant » et éviter de voir se rouvrir un débat sur lequel la majorité est souvent apparue divisée.

« Compétences partagées »

« Il n'y aura pas de grand tableau sur les compétences », confirme aux « Echos » Dominique Perben, le rapporteur du projet de loi sur lequel les députés ont deux semaines pour se prononcer. Plutôt que de procéder à un méticuleux et périlleux découpage des prérogatives publiques locales, le gouvernement préfère fixer quelques principes simples de répartition. « Là où les lois existantes donnent

la compétence au département, la région ne pourra pas intervenir et réciproquement », explique le député UMP du Rhône. « Par contre, quand aucun texte ne le précise, ces collectivités garderont leur capacité d'initiative. » Par ailleurs, dans les secteurs du sport et de la culture, le principe d'une « compétence partagée » entre collectivités sera admis. Celles-ci devraient aussi conserver la faculté de verser des subventions aux communes, dans certaines limites. Au bout du compte, bien que la réforme les prive à l'avenir de la compétence générale, départements et régions vont garder les coudées assez franches dans beaucoup de domaines.

Le mode de désignation des futurs conseillers territoriaux, appelés à remplacer en 2014 les conseillers généraux et régionaux, devrait connaître un sérieux

changement par rapport au texte adopté par le Sénat. Le gouvernement, par la voie d'un autre amendement qu'il doit présenter aujourd'hui, s'oriente vers une élection majoritaire uninominale à deux tours, sans recours à la proportionnelle. Initialement, Maignon voulait intégrer dans une loi à part cette question très controversée et qui n'a pas fini de l'être. Les sénateurs centristes ont menacé hier de ne pas voter la création du conseiller territorial quand le projet de loi leur reviendra en deuxième lecture.

Une dernière inflexion risque fort de déplaire au Sénat : l'importance accrue que la commission des lois de l'Assemblée va donner aux futures « métropoles ». La compétence économique devrait leur revenir de droit et il est question de leur transférer la taxe foncière. **JOËL COSSARDEAUX**

Conseiller territorial: l'UMP tranche en faveur d'un scrutin majoritaire à deux tours, sans triangulaire

Le bureau politique de l'UMP a tranché le 5 mai en faveur d'un scrutin majoritaire à deux tours "secs", c'est-à-dire excluant les triangulaires, pour l'élection des futurs conseillers territoriaux appelés à siéger dès 2014 dans les assemblées départementales et régionales, selon le porte-parole de l'UMP Frédéric Lefebvre. Le bureau politique, réuni au siège national de l'UMP en présence du Premier ministre François Fillon, a pris sa décision après avoir examiné trois options: «La proposition initiale d'un scrutin à un tour avec une dose de proportionnelle», «un scrutin majoritaire à deux tours mais avec des seuils modifiés», et «un scrutin majoritaire à deux tours secs», a expliqué Frédéric Lefebvre. C'est finalement sur un «scrutin majoritaire à deux tours secs sans triangulaire» que s'est dégagée «une large adhésion», a-t-il déclaré. Quant à «l'éventuelle harmonisation» avec d'autres élections, «il a été décidé que l'on ne retenait ce mode de scrutin que pour le conseiller territorial», a-t-il dit. Le bureau politique a toutefois décidé la création d'une mission confiée au sénateur-maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, et au député des Alpes-Maritimes Eric Ciotti pour «déterminer s'il y a ou non nécessité d'une harmonisation entre toutes les différentes autres élections, municipales, législatives ou autres», selon le porte-parole. Cette mission devra rendre ses travaux dans un délai de «six semaines à deux mois». Eric Ciotti est co-auteur d'une proposition de loi pour qu'il n'y ait plus que deux candidats au deuxième tour de tous les scrutins majoritaires à deux tours, y compris les législatives. Il a reçu l'appui de plus de 200 députés, dont le chef de file des députés UMP Jean-François Copé, tandis que l'opposition, mais aussi le Nouveau centre ou le Front national, s'y sont vivement opposés. Pour l'élection des futurs conseillers territoriaux, le gouvernement avait initialement présenté un projet de loi prévoyant un scrutin mixte, avec 80% des conseillers territoriaux élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour et les 20% restants à la proportionnelle. Le président du Sénat, Gérard Larcher, a estimé le 5 mai que cette réforme pourrait être bouclée début septembre.

(AFP)

ENVIRONNEMENT

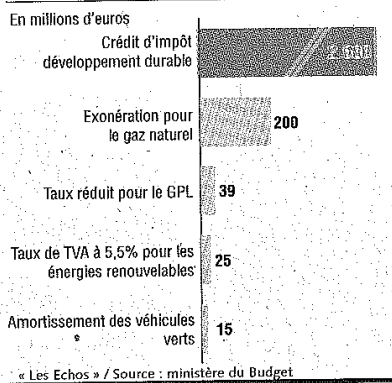
Le projet de loi, dont l'examen s'est achevé vendredi, a donné lieu à la création de nouvelles niches fiscales. Le gouvernement a déposé plusieurs amendements de suppression, avant de faire marche arrière pour une partie d'entre eux.

Grenelle II : les députés continuent de créer des niches fiscales

La promesse du gouvernement de réduire les niches fiscales et sociales ne se traduit pas encore dans les actes. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), dont l'examen s'est achevé dans la nuit de vendredi à samedi, a donné lieu à une série d'initiatives parlementaires pour réduire l'impôt sur le revenu, les taxes foncières et l'impôt sur les sociétés, au nom du développement durable. Seule une partie d'entre elles a été écartée par Matignon.

Comment expliquer une telle clémence, au moment où l'exécutif affiche sa volonté de réduire les niches fiscales et sociales de 5 milliards d'euros en deux ans ? Saisie au fond, la commission du Développement durable a enrichi le texte d'une dizaine de niches fiscales avant son examen en séance. Mercredi, le gouvernement a déposé autant d'amendements pour les supprimer. Mais Jean-Louis Borloo semble avoir obtenu gain de cause auprès de Matignon pour qu'une partie des aides fiscales soient finalement retenues. Conséquence : parmi les amendements gouvernementaux déposés sur le site de l'Assemblée, six ont été retirés avant l'examen en séance ! L'enjeu budgétaire est mi-

Les principales niches environnementales



nisme - tout au plus quelques millions d'euros -, mais ce revirement en dit long sur la difficulté de François Fillon à imposer l'austérité budgétaire à tous ses ministres.

Modifier certaines dispositions
Parmi les nouvelles niches environnementales, s'ajoutant à la quarantaine déjà existante (voir ci-contre) : le relèvement du crédit d'impôt sur le revenu (de 15 % à 40 %) au titre des travaux prescrits

dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques. Neuf ans après la catastrophe d'AZF à Toulouse, ceux-ci sont encore rarissimes, ce qui justifie de renforcer le levier fiscal, a estimé le rapporteur Bertrand Pancher. « Il s'agit d'une mesure qui, dans sa rédaction actuelle, est déjà lourde sur le plan des finances publiques », a-t-il reconnu. « Cette majoration n'est pas cohérente avec la volonté du gouvernement de s'engager dans une meilleure maîtrise

des dépenses fiscales », a estimé le gouvernement dans son amendement de suppression, avant de faire marche arrière et de le retirer.

De nouvelles exonérations d'impôt sur les sociétés et de taxe foncière ont aussi été votées en faveur des organismes HLM qui développent des énergies renouvelables. Sur d'autres points, en revanche, le gouvernement a fait barrage aux initiatives parlementaires. Ainsi, les députés d'outre-mer n'ont pas

réussi à étendre le crédit d'impôt développement durable à certains travaux spécifiques à l'outre-mer (chauffe-eau solaire...). La commission mixte paritaire, qui réunit 7 députés et 7 sénateurs pour aboutir à la version finale du texte, peut encore modifier certaines dispositions.

Les députés de la majorité sont en fait très divisés, entre les tenants de la rigueur, pour la plupart issus de la commission des Finances, et les autres commissions, exposées à la pression constante des lobbys. « À la commission des Finances, nous nous battons pour essayer de réduire les niches fiscales et de les plafonner. Nous n'allons donc pas en créer de nouvelles alors que nous sommes ruinés ! » a imploré le centriste Charles de Courson jeudi. Excédé par ces nouvelles dépenses, le rapporteur de la commission des Finances, Gilles Carrez, souhaite que les niches, une fois votées dans un texte de loi, soient soumises à un nouvel examen en loi de Finances, pour une application le 1^{er} janvier suivant. Problème : il se heurte à la résistance de toutes les autres commissions, qui ne veulent pas voir leur pouvoir d'amendement limité.

LUCIE ROBEQUAIN

Eolien et pesticides ont animé la fin du débat à l'Assemblée

Les députés ont achevé samedi matin le vote du Grenelle II. Eolien et pesticides ont été les deux points chauds des débats.

Le marathon législatif du Grenelle de l'environnement est entré dans sa phase finale. Samedi matin, les députés ont achevé l'examen du projet de loi qui compte maintenant 279 pages et 101 articles. A 3 heures du matin samedi, les députés de l'opposition ont quitté l'hémicycle pour protester contre l'épuisement de leur temps de parole. Les explications de vote des groupes et le scrutin public auront lieu demain après-midi. Pour être définitivement adopté, le texte, déjà voté par le Sé-

nat en octobre dernier, devra passer en commission mixte paritaire.

500 nouveaux aérogénérateurs
Comme prévu, la bataille la plus violente s'est déroulée sur la question de l'encadrement des éoliennes. Certains députés ont même réclamé un moratoire ! Au final : un durcissement des conditions d'installation, un seuil minimal de 5 mâts sans possibilité d'y déroger, une distance minimale des habitations fixée à 500 mètres et surtout un nouveau statut pour cette industrie dorénavant sous le régime des installations classées. En revanche, la limite de puissance a été retirée, un objectif de 500 nouveaux aérogénérateurs

par an a été inscrit dans la loi, et une clause de rendez-vous a été fixée dans trois ans. Les pesticides resteront également dans les mémoires comme le deuxième point chaud des discussions. La future loi prévoit de mieux encadrer la vente des produits, d'en interdire la publicité à la télévision, mais un amendement finalement voté prévoit qu'avant toute décision de retrait, une évaluation socioéconomique préalable sera effectuée. « Il n'y a strictement rien à craindre à moyen terme. Au contraire, cela prouve que l'écologie est un engagement valable pour l'ensemble de la société », a affirmé Chantal Jouanno, la secrétaire d'Etat à l'Ecologie. Furieux, le PS Geminal

Peiro a lancé : « Aucune raison socio-économique ne doit justifier un recul sur la santé de nos concitoyens. » Placées en fin de texte, les mesures sur la gouvernance des entreprises n'ont pas été débattues avec l'opposition : la mesure instaurant un examen des rapports développement durable par un tiers expert a été votée. La grande question restée sans réponse réelle est celle des conséquences de la crise économique sur le financement des projets induits par le projet de loi. Jean-Louis Borloo martèle que le Grenelle représente 440 milliards d'euros d'investissement. « Avec quel argent ? », ont en substance répondu les députés. JULIE CHAUVEAU

Les députés protègent le droit des maires sur leur territoire

Le plan d'aménagement intercommunal a été rejeté lors de l'examen du Grenelle 2, le 5 mai.

Le Grenelle de l'environnement n'aura finalement pas retiré aux communes le contrôle de leur territoire. La perspective de voir le droit des sols passer des mains du maire à celles des intercommunalités a tenu les députés éveillés dans la nuit du mercredi au jeudi 6 mai, alors que l'Assemblée nationale était entrée dans le vif du projet de loi Grenelle 2 depuis la veille, en commençant l'examen du volet consacré à l'habitat et à l'urbanisme.

Rejetée en commission mais réintroduite par un amendement cosigné par trois des quatre rapporteurs du texte et soutenu par le gouvernement, la disposition visait à faire de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) une compétence systématiquement intercommunale.

Soutenu par les Verts et observé avec un silence poli par un groupe socialiste divisé, l'amendement aura finalement valu aux rapporteurs UMP, Michel Piron, Serge Grouard et Bertrand Pancher, ainsi qu'au secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme, Benoist Apparu, de se faire chahuter pendant une heure par leur propre majorité.

Pour les rapporteurs, le PLU intercommunal était pourtant le plus sûr moyen de répondre aux

enjeux du Grenelle: lutte contre l'étalement urbain, développement des transports en commun, préservation des espaces agricoles, respect des corridors écologiques... «Aujourd'hui, chaque commune fixe ses réserves foncières et ses règles en ignorant ce qui se passe chez le voisin, ce qui aboutit à une surconsommation d'espace», a plaidé M. Piron, pour qui «il faut introduire de la cohérence là où il y a de la concurrence». «La mesure aurait surtout permis de faire entrer l'urbanisme commercial dans le droit commun et d'éviter que chaque commune se batte pour étendre ses surfaces commerciales», regrette M. Grouard.

« Usine à gaz »

Reste que cet amendement revenait à retirer aux maires un de leurs principaux pouvoirs en les accusant implicitement d'être trop irresponsables pour l'exercer. De quoi les mettre vent debout contre cette mesure, même si les responsables de la plupart des associations de villes s'y disent globalement favorables.

«Une commune qui ne maîtrise pas ses sols ne maîtrise ni son destin ni sa physiologie», a condamné François Grosdidier (UMP, Moselle), pour qui l'amendement, avec

ses précautions, composait une «usine à gaz» et menaçait de transformer tous les édiles de l'Hexagone en «maires d'arrondissement». Pour Jean Dionis du Séjour (Nouveau Centre, Lot-et-Garonne), «l'objectif est bon, mais le Grenelle n'est pas le lieu du débat, alors que le projet de loi de réforme territoriale arrive en commission à l'Assemblée nationale à la fin du mois».

Si la réforme territoriale programme l'aboutissement de la carte intercommunale - 95% des communes sont déjà membres d'une

communauté urbaine, d'une communauté de communes ou d'agglomération -, rien n'indique pourtant qu'elle transférera à cet échelon supérieur la maîtrise de l'usage des sols.

L'examen de la «boîte à outils» du Grenelle devait se poursuivre jeudi avec notamment le volet consacré aux transports. Là aussi, un amendement qui promet de longs débats: le retour des péages urbains, un point sensible qui avait été supprimé en commission. ■

Grégoire Allix

AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

La quarantaine de mesures annoncées hier portent notamment sur la couverture numérique, les transports, le développement économique, l'accès aux soins et les services au public.

5 milliards et 40 mesures pour les territoires ruraux

Trois mois après le discours de Morée (Loir-et-Cher) de Nicolas Sarkozy, en pleine campagne des élections régionales mais avant la présentation récente du « plan de rigueur », le gouvernement s'est employé, « avec les moyens du bord » à mettre en musique les promesses du chef de l'Etat sur le renouveau des territoires ruraux. Les 40 mesures avalisées hier par un Comité interministériel à l'aménagement du territoire présidé par François Fillon sont à géométrie variable. Au ministère de l'Espace rural, chargé de ce dossier, on se défend néanmoins d'avoir réalisé un catalogue de La Redoute. « Il s'agit à la base d'améliorer l'accessibilité des territoires ruraux en vue de réunir les conditions de leur

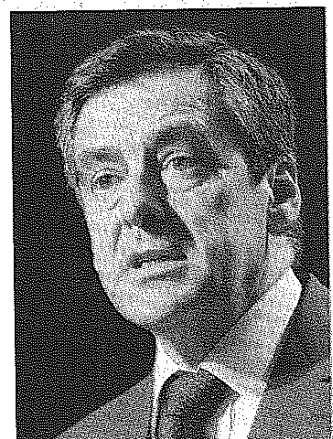
développement économique et aussi d'améliorer la vie quotidienne des populations », déclare-t-on dans l'entourage de Michel Mercier, ministre de l'Espace rural.

Couverture très haut débit

Dans cette sorte de plan de revitalisation des territoires ruraux se côtoient dispositions pour le moyen terme et mesures de court terme. La portée concrète du plan en est donc rendue difficile. Ainsi est confirmée pour la fin 2011 la disparition des zones blanches en téléphonie mobile dans les centres-bourgs. Le nouveau Fonds d'aménagement numérique du territoire (FNAT), alimenté notamment par le grand emprunt (2 milliards d'euros) va, lui, être activé dès le

milieu de cette année afin d'engager des projets pilotes pour la couverture très haut débit. En matière de transports une convention entre l'Etat et la SNCF va être signée d'ici à la fin juin pour enrayer le recul des trains Intercités. Mais les élus risquent de demeurer sur leur faim car le point sensible du règlement du déficit de ces liaisons dites d'aménagement du territoire (200 millions d'euros, y compris le renouvellement du matériel) est renvoyé à plus tard.

En ce qui concerne l'accès aux soins, le gouvernement a acté la création dans les régions de quelque 250 maisons de santé dont l'Etat financera 25 % à 35 % de l'investissement, l'essentiel étant assuré par les collectivités. Parallèlement, 400 contrats vont être conclus entre 2010 et 2012 avec des étudiants en médecine : contre une bourse d'études de 1.200 euros par mois, ils s'engageront à exercer un temps en zone rurale. Le maintien des services à la population, dossier ô combien sensible, devrait bénéficier dès cette année d'une série d'expérimentations, comme par exemple l'achat de billets TER dans les bureaux de poste. Un protocole d'accord entre l'Etat et plusieurs opérateurs publics (La Poste, SNCF, CNAM, etc.) est promis pour cette année. Enfin, bien que souvent critiqué pour sa complexité, le dispositif des zones de revitalisation ru-



François Fillon présidait hier le Comité interministériel à l'aménagement du territoire.

Pôles de compétitivité : 7 nouveaux, 6 disqualifiés

72 pôles. Le comité interministériel a décidé hier de prolonger d'un an, jusqu'en 2012, le dispositif des pôles de compétitivité. Sur les 71 pôles existants, 6 ont été délabellisés parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères du dispositif : MTA (Poitou-Charentes), Innovandes (Auvergne) Enfant et Génie civil (Pays de la Loire), Sporaltec (Rhône-Alpes) et Prod'Innov (Aquitaine). A l'inverse, et à la suite de l'appel à

projets lancé en juin dernier, le gouvernement a accueilli 7 nouveaux candidats dans le domaine des éco-technologies : EAU, le seul pôle à vocation mondiale (Languedoc-Roussillon, Paca et Midi-Pyrénées), Gestion des eaux continentales (Alsace et Lorraine), DREAM (Centre), AVENIA (Aquitaine) TEAM2 et MEDEE (Nord - Pas-de-Calais) et ENERGIVIE (Alsace). Le nombre total de pôles est passé à 72.

rale en faveur de la création d'entreprises et qui a coûté aux finances de l'Etat en exonérations sociales et fiscales un peu plus de 500 millions d'euros en 2008, va être étendu à la reprise et à la transmission d'entreprises.

François Fillon a indiqué hier que l'ensemble de ces mesures n'entraînerait pas de dépenses nouvelles de la part de l'Etat puisqu'elles « seront financées pour moitié par redéploiement des moyens budgétaires et pour moitié par le grand emprunt national ». Michel Mercier évalue l'ensemble à 5 milliards d'euros. PHILIPPE MOREAU

